

Département  
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement  
de SARREBOURG

## Extrait du procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:  
15

Conseillers  
en fonction  
15

*Séance du 10 juillet 2020*  
*Convocation en date du 4 juillet 2020.*

Sous la présidence de Monsieur PERRY Grégoire, Maire

Conseillers  
présents : 15

#### Membres présents :

BLETTNER	Claude	1ère adjointe	BLANCHE	Raymond	Conseiller municipal
MARTY	Richard	2ème adjoint	VILLARD	Antoine	Conseiller municipal
TASSERA	Magali	3ème adjointe	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND	Maëlle	Conseillère municipale	RODIERE	Christine	Conseillère municipale
GURTNER	Natacha	Conseillère municipale	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
MARTIN	Gérôme	Conseiller municipal	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale
TRILLAUD	Lisa	Conseillère municipale	HAMM	Fabienne	Conseillère municipale

#### Délibération N°2020-7-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

#### Délibération N°2020- 7-2

Objet : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes à compter du 4 juillet 2020.

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

### **Délibération N°2020- 7-3**

Objet : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu les arrêtés municipaux du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 10.7 % de brut terminal de la fonction publique

### **Délibération N°2020-7-4**

Objet : Désignation des commissions communales

1. **Commission d'appel d'offres**  
*BLETTNER Claude-BLANCHE Raymond- MARTY Richard.*
2. **Commission des travaux : voirie, patrimoine, urbanisme**

*BLANCHE Raymond- MARTY Richard-BLETTNER Claude-RODIERE Christine- MARTIN  
Gérôme-MEYER Jérôme*

**3. Commission des finances**

*BLANCHE Raymond- BLETTNER Claude- MARTIN Gérard- MEYER Jérôme –TASSERA  
Magali-*

**4. Commission des affaires scolaires, sociales**

*BLETTNER Claude- MEYER Jérôme- VILLARD Antoine- GIGAND Maëlle*

**5. Commission environnement- eau et assainissement.**

*MARTY Richard- TRILLAUD Lisa- BLANCHE Raymond - STUTZMANN Chantal - MARTIN  
Gérôme*

**6. Commission tourisme, animations, associations et commerces, affaires culturelles.**

*TASSERA Magali- RODIERE Christine - STUTZMANN Chantal- BRUNNER Jocelyne- -  
VILLARD Antoine - HAMM Fabienne - TRILLAUD Lisa- GIGAND Maëlle*

**7. Commission communication**

*GURTNER Natacha- BLANCHE Raymond- VILLARD Antoine*

**Correspondant défense :** *GIGAND Maëlle*

**Correspondant sécurité routière :** *MARTIN Gérard*

**Délibération N°2020-7-5**

**Objet :** Election des délégués au Syndicat des Eaux de Phalsbourg

Le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de désigner les délégués au Syndicat des Eaux de Phalsbourg, deux titulaires et deux suppléants.

**Sont candidats :**

Monsieur MARTY Richard et Monsieur BLANCHE Raymond, titulaires.  
Madame BLETTNER Claude et MEYER Jérôme, suppléants

**Résultat du vote :**

Monsieur MARTY Richard et Monsieur BLANCHE Raymond, titulaires.  
Madame BLETTNER Claude et MEYER Jérôme, suppléants ont élus à l'unanimité.

**Délibération N°2020-7-6**

**Objet :** adhésion au C.N.A.S- Comité National d'Action Sociale- désignation d'un délégué élu

Suite à l'adhésion au C.N.A.S. (délibération du 02/07/2008), il est nécessaire que soit désigné un élu délégué au C.N.A.S.

Madame Claude BLETTNER se propose d'être déléguée élue.

Le Conseil approuve cette candidature et désigne à l'unanimité Madame Claude BLETTNER déléguée au C.N.A.S.

### Délibération N°2020-7-7

#### Objet : Commission communale des impôts directs

Le conseil propose les contribuables suivants pour faire partie de la Commission communale des impôts .

#### 12 titulaires

<u>Nom-prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Profession</u>	<u>Fiscalité</u>
BLANCHE Raymond	67 rue du canal	19/09/1953	Retraité VNF	TF-TH
MARTY Richard	4 rue Koeberlé	13/03/1968	Assistant pastoral	TH
STUTZMANN Chantal	45 rue du canal	28/10/1958	Assistante commerciale	TH-TF
RODIERE Christine	57 rue du canal	03/04/1969	Aide- soignante	TH-TF
MARTIN Gérard	66 rue du canal	24/08/1974	Brigadier de police	TH-TF
MEYER Jérôme	6 rue de la Zorn	10/12/1967	Chargé de mission	TH-TF
HAMM Fabienne	34 rue de Dannelbourg	02/08/1951	Retraitée	TH
BRUNNER Jocelyne	20 rue Koeberlé	04/01/1959	Fonctionnaire	TH
VILLARD Antoine	22 rue Ackermann	09/10/1975	Professeur	TF-TH
GURTNER Natacha	4 rue de Trois Maisons	16/08/1976	cadre	TF-TH
TASSERA Magali	4 rue de Phalsbourg	14/05/1972	Secrétaire médicale	TH-TF
MULLER Angélique	7 rue du canal	14/03/1978	Directrice de banque	TH-TF

#### 12 suppléants

<u>Nom-prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Profession</u>	<u>Fiscalité</u>
TRILLAUD Eric	22 rue de Dannelbourg	14/12/1974		TH-TF
MONTSOUKA Brice	14 rue Ackermann	15/10/1978	Technicien	TH-TF
BLETTNER Claude	11 rue du canal	19/07/1972	Adjoint administratif	TH-TF
GIGAND Maëlle	14 rue Ackermann	26/04/1984	Médecin de travail	TH-TF
SIPP Jean Bernard	30 rue Konzett	28/07/1956	Retraité	TH-TF
BECKER Frédéric	Ecluse 20	19/7/1953	Retraité VNF	TH
HOFFER Bertrand	64 rue du canal	06/06/1954	Retraité	

MATTERA Vincent	25 route de Phalsbourg	13/08/1944	Retraité de la FTP	TH-TF
KRAEMER Maryline	34 rue Koeberlé	30/11/1987	Chargée de formation	TH-TF
METZINGER Christophe	18 rue du canal	23/01/1957	Cadre infirmier en retraite	TH-TH
ROBERT Pascal	2 chemin de l'écluse	26/01/1957	Officier en retraite	TH-TF
ADAMO Agnès	3 chemin du Bähnel	08/07/1977	Animatrice	TH

### **Délibération N°2020- 7-8**

#### **Objet : Convention avec V.N.F.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec les Voies Navigables de France pour l'occupation du parking de l'écluse n°21. La surface considérée est de 615 M<sup>2</sup>.

La convention prévue est de 15 ans à compter du 01/05/2017 et la redevance est de 209.10 € indexée sur l'indice du coût de la construction.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable sur ses propositions et autorise le Maire à signer la dite convention.

### **Délibération N°2020-7-9**

#### **Objet : Remise de loyers**

Le maire fait part au conseil de la remise des loyers à la maison d'assistantes maternelles accordée par la municipalité précédente depuis avril du fait du Covid.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte d'accorder une remise des loyers pour les mois d'avril à juin 2020.

#### **Lecture de la Charte des élus**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**DIVERS :**

Monsieur MARTY fait part au conseil municipal de son entrevue avec Monsieur Gardin, maître d'œuvre de la salle polyvalente suite aux problèmes persistants : infiltrations d'eau, problème d'évacuation d'eau de la copropriété voisine dans les chéneaux de la salle, chambre froide défectueuse. Les travaux seront entrepris début août

Est Réseaux proposera un devis pour un réglage des feux situés au carrefour de la mairie sans temporisation mais avec une commande des feux par bouton pour les piétons.

Le feu d'artifice sera tiré du Château samedi 15 août à 22 heures, les commerçants et restaurateurs du village assureront la restauration.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme  
LUTZELBOURG, le 10 juillet 2020  
Le Maire.